



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 17115

Texte de la question

Mme Monique Rousseau appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les menaces qui sembleraient peser sur le 1 p. 100 logement, sinon pour son existence, tout au moins dans son taux. La participation actuelle des employeurs à l'effort de construction est de 0,45 p. 100. Cette cotisation a permis en 1992 à 87 000 foyers d'accéder à la propriété dans des conditions très attractives, soit environ 20 p. 100 du total national des opérations d'accession. 175 000 logements locatifs sociaux ont été construits ou améliorés grâce notamment aux prêts 1 p. 100 logement délivrés aux organismes HLM et au SEM de construction, soit les trois quarts des constructions dans le secteur locatif social. La menace d'une fiscalisation d'une fraction de cette charge patronale asphyxierait le fonctionnement du 1 p. 100 logement avec des repercussions immédiates sur le logement social et porterait un frein à la reprise de l'activité dans l'industrie du bâtiment. Il est utile de rappeler que les seules opérations engagées à ce jour grâce à l'apport indispensable du 1 p. 100 logement mobilisent 150 000 emplois. Compte tenu de l'inquiétude grandissante de l'ensemble des parties du logement social - que ce soit les salariés et leurs représentants, le CNPF et au premier titre la Fédération nationale de bâtiment, l'UNIL, les collectivités locales - elle lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement pour la prochaine loi de finances et, si la participation des employeurs à l'effort de construction était effectivement réduite voire supprimée, les mesures qu'il compte prendre afin de préserver la pérennité du logement social et des industries du bâtiment.

Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accession à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximal de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

Données clés

Auteur : [Mme Rousseau Monique](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17115

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3741

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5184